



BERNAY
L A V I L L E

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mai 2026

Délibération n° 53-2026

Rapporteur : Marie-Lyne VAGNER

Votants pour : 29

Votants contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-six mai, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Patrick NOSSENT, Camille DAEL, François VANFLETEREN, Dominique OURSEL, Pascal SEJOURNE, Frédérique PARIS, Pascal CORDIER, Laurence BEATRIX, Marc VAMPA, Sabrina BECHET, Jérôme VARANGLE, Laure BONMARTEL, Mickael PEREIRA, Delphine SHIPLEY, Thierry JOSSE, Najate JANVIER, Pierre BIBET, Valérie DAUDET, Louis DELMONTE, Simon JARAIE, Pascal DIDTSCH, Albane GUILLERM, Francis VIEZ, Christiane AMESLAND, Charles SANNAT

Pouvoirs : Louis CHOAIN à Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD à Laure BONMARTEL, Nathalie SAMSON à Pascal DIDTSCH

Date de la convocation : 21 mai 2026

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

Objet :

**RETROCESSION A LA REGION NORMANDIE DU TERRAIN D'ASSIETTE DU SITE LOTTIN DU
LYCEE CLEMENT ADER**

Exposé des motifs :

Dans le cadre de son plan pluriannuel d'investissement, la région Normandie a restructuré le site Lottin du lycée Clément ADER, dont certaines parcelles appartiennent à la Ville de Bernay

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales prévoit dans son article 79-II le transfert des lycées aux régions. En application de l'article L. 214-7 du Code de l'Education, les régions peuvent solliciter le transfert en pleine propriété des biens mis à disposition à titre gratuit. Ce transfert est de droit quand des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension ont été effectués sur ces bien.

La région a sollicité la Ville de Bernay afin d'engager la procédure de transfert de propriété.

Les formalités de découpage parcellaire et de production de l'acte authentique seront réalisées par la région.

Les parcelles concernées sont les parcelles cadastrées section AV n° 92, 95, 554, 556, 558, 559 et 560 présentées sur le plan ci-dessous.



Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider la cession à titre gratuit des parcelles cadastrées section AV n° 92, 95, 554, 556, 558, 559 et 560, sise allée des soupirs en application des dispositions de l'article L. 214-7 du Code de l'éducation.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code de l'Éducation,
Vu le courrier de la Région Normandie sollicitant le transfert de propriété

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

D'ACCEPTER la cession à la région Normandie, au prix d'un euro symbolique ne donnant pas lieu à paiement, des parcelles cadastrées section AV n° 92, 95, 554, 556, 558, 559 et 560, sise allée des soupirs

D'INDIQUER que la cession interviendra sous la forme administrative par les services du Département de l'Eure, les frais de publication foncière lui incombant.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation des présentes.

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 29/05/2026,
par PEPEIRA Michel, 1er Adjoint



signé électroniquement le 29/05/2026,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

